

Délibération n° 2021-07-01/16

Objet : Création d'un règlement d'attribution dédié aux devantures commerciales Cœur de Ville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 01 JUILLET 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi vingt-cinq juin 2021, s'est réuni à 09h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillaume, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée sans public et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Christiane PISTRE

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Xavier MIRAULT - Christiane PISTRE - Françoise BERTOUY - Colette MORETEAU - Jean-Marc MALEK - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Fabrice IRANZO - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-BOIS - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ.

Absents représentés : Marc PELLET *pouvoir à* Jocelyne TAVERNE, Olivier BOUDET *pouvoir à* Jean-Pierre RICO, Patricia NIVASSE *pouvoir à* Jean-Pierre RICO, Brigitte RODRIGUEZ *pouvoir à* Christiane PISTRE, Michel LITTON *pouvoir à* Mario MARCOU, Francine BOYER *pouvoir à* Christiane PISTRE, Pascale MARCHAL *pouvoir à* Fabrice IRANZO, Benoît DELTOUR *pouvoir à* Mario MARCOU, Romain CASAS-MATEU *pouvoir à* Fabrice IRANZO, Laurie BELTRA *pouvoir à* Jocelyne TAVERNE, Isabelle GANIEL *pouvoir à* Philippe CATTIN-VIDAL, Laurent TATON *pouvoir à* Cathy PROST.

Le quorum étant atteint, conformément à l'article 6 - IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Madame Jocelyne Taverne, Adjointe déléguée au Cœur de ville, Economie, Commerces, Artisanat, Marchés, rapporte :

Sur le modèle du règlement relatif aux façades, il est proposé d'approuver un règlement spécifique visant à :

- Créer un dispositif permettant de soutenir de manière plus conséquente les entreprises commerciales et artisanales du centre-ville dans un contexte sanitaire complexe ;
- Préciser les modalités des financements particuliers aux travaux de devantures.

Il est proposé de verser les subventions jusqu'au 31/12/2023 aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrine sur rue et au chiffre d'affaire inférieur à 1 M€.

Sont exclues les entreprises : agences immobilières, banques et professions libérales ; en procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire.

En outre, il est inscrit une durée de validité de la subvention d'un an avec possibilité de prorogation à la demande du porteur de projet.

L'aide est calculée à partir du montant HT (80%) des travaux retenus, dans un plafond de 9 000,00€ pour :

- Travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture
- Travaux annexes : reprise de l'encadrement de la baie, intégration du climatiseur

Pour être subventionnés, les dossiers devront notamment prévoir l'intégration des blocs climatiseurs dans le local ou dans la devanture.

Il est proposé de valider le règlement en ce sens.

Vu le règlement modifié relatif à la mise en valeur des façades ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le dispositif de subventionnement aux entreprises commerciales et artisanales souhaitant entreprendre la rénovation de leur devanture,
- Adopter le règlement ci-annexé,
- Préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 Subventions d'équipement versées du budget.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérois,

pour extrait conforme le 1^{er} juillet 2021

Le Maire

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.